



MAIRIE  
DE

**SAINT-JEAN-DU-BRUEL**

12230

**PORTANT REGLEMENTATION  
DU STATIONNEMENT PARKING DE L'ESPLANADE**

Nous, Claude VIDAL  
Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route et notamment des articles R 411,

**Vu** les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, pour permettre le bon déroulement du grand marché de l'automne et de la fête de la châtaigne,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit sur le parking de l'Esplanade du dimanche 13 octobre 2024 de 8 heures à 17 heures afin de permettre aux exposants l'accès à l'Esplanade

**ARTICLE 2 :** l'association pour le développement durable de Saint-Jean-du-Bruel se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation (panneaux travaux..., balisage, ...). Elle devra également assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons, ...).

**ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 1er octobre 2024

Le Maire,

Claude VIDAL



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Claude Vidal", is written over the official seal.